



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 7 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2015/54

Objet : Enfance-Jeunesse :
Recrutement d'agents vacataires du 8 avril au 31 décembre 2015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon et le Service Jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 08 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 08 avril au 31 décembre 2015 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au Service Jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau joint en annexe
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au Budget Annexe « ALSH » 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Raymond GARDELLE



Service ENFANCE-JEUNESSE
Organisation des vacataires
Du 08 avril 2015 au 31 décembre 2015

Séjours : Groupe JEUNESSE (Serviès) : 118 jours de vacances

PERIODES	DATES	VACATAIRES	TOTAL JOURS
Pâques	Du 13 au 18/04	1 vacataire (5 jours)	5 vacances
Eté	Du 6 au 10/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Du 13 au 17/07	1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	24 vacances
	Du 20 au 24/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	30 vacances
	Du 27 au 31/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Du 19 au 21/08	1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours)	9 vacances
	Du 24 au 28/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Automne	Du 19 au 23/10	1 vacataire (5 jours)

Structures : Groupe ENFANCE - ALSH (Montdragon) : 149 jours de vacances

PERIODES	DATES	VACATAIRES	TOTAL JOURS
Printemps	Du 13 au 18/04	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	10 vacances
	Du 20 au 24/04	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	10 vacances
Eté	Du 6 au 10/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Du 13 au 17/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	20 vacances
	Du 20 au 24/07	1 vacataire (5 jours)	1 vacation
	Du 27 au 31/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	10 vacances
	Du 3 au 7/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	20 vacances
	Du 10 au 14/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Du 17 au 21/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
	Du 24 au 28/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	15 vacances
Automne	Du 19 au 23/10	1 vacataire (5 jours)	5 vacances
	Du 26 au 30/10	1 vacataire (5 jours)	5 vacances
Noël	Du 21 au 24/12	1 vacataire (4 jours)	4 vacances
	Du 28 au 31/12	1 vacataire (4 jours)	4 vacances

Document annexé à la délibération n°2015/54 en date du 07 avril 2015.

Certifié conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE